



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élargissement

Question écrite n° 1162

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question de la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie, comme condition préalable au processus d'adhésion de ce pays à l'Union européenne. La France sait combien le génocide arménien de 1915 fait partie de la mémoire vive du peuple arménien et les plus hautes autorités françaises, du Président de la République François Mitterrand qui, le premier avait évoqué, voici vingt ans déjà, le génocide arménien, jusqu'au Président de la République Jacques Chirac qui récemment, lors de l'ouverture des manifestations de l'année de l'Arménie, a invité la Turquie à engager un indispensable travail de mémoire sur ces événements tragiques. Nos concitoyens sont d'ailleurs, dans leur grande majorité, particulièrement sensibilisés de longue date à cette question et nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, considèrent que le respect des droits de l'homme, des droits de la presse ou des minorités, le travail de mémoire ou la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie doivent constituer des conditions préalables de son adhésion à l'Union européenne. Mesurant combien les citoyens européens sont attachés à ce que le projet européen repose sur l'adhésion des pays membres aux valeurs communes de préservation de la paix, d'attachement aux droits de l'homme et de respect des valeurs humanistes qui sont les fondements de l'Europe, il lui demande de lui indiquer sa position en la matière et il le remercie de lui préciser quelles discussions pourraient éventuellement être menées dès à présent avec la Turquie pour l'amener, préalablement à sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne, à engager ce travail de reconnaissance.

Texte de la réponse

La France n'a cessé d'encourager les efforts de normalisation des relations entre la Turquie et l'Arménie, qui continuent d'achopper sur une des plus grandes tragédies du siècle dernier. Cela doit d'abord passer par un important travail de mémoire. Seul un dialogue apaisé entre les deux pays, comportant des gestes concrets de part et d'autre (réouverture de la frontière, commission commune d'historiens, etc.), permettra de parvenir à une compréhension commune de ces événements et de dépasser les tensions héritées du passé. Le ministre des affaires étrangères et européennes, en visite à Ankara le 5 octobre, puis à Istanbul les 2 novembre dernier, a évoqué ces sujets avec ses interlocuteurs turcs. Dans ce contexte, il est évidemment essentiel que les historiens et les journalistes puissent exercer librement leur travail et que des tragédies, tel l'assassinat de M. Hrant Dink, ne se reproduisent pas. C'est un sujet essentiel sur lequel la France restera particulièrement vigilante, notamment dans le cadre des négociations engagées le 3 octobre 2005 entre la Turquie et l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1162

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4929

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 7991